

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 3 mai 2019

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Véronique DEFFRASNES, administratrice civile hors classe, présidente du jury, cheffe du service des politiques d'appui au pilotage et de soutien à la Direction générale de la santé ;
- Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration de première classe, directeur de l'Institut régional d'administration de Metz ;
- Madame Valérie BREUIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs de catégorie A à la Direction des ressources humaines ;
- Monsieur David BRESSOT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'appui juridique et du contentieux à la Direction des ressources humaines ;
- Monsieur Clément LEBRAS-THOMAS, administrateur civil, secrétaire général adjoint de la Direction régionale de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mai 2019,

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN